

Comment bien s'installer dans son nouveau logement

ETAT DES LIEUX

Après avoir signé votre bail et avant même que vous n'occupiez votre logement, vous avez rendez-vous pour établir un état des lieux d'entrée.

Lorsque vous quitterez votre logement en fin de bail, nous établirons un état des lieux de sortie. La comparaison des deux permettra de constater le bon état général du logement ou les éventuelles dégradations nécessitant des réparations ou remises en état qui seront à votre charge (selon entretien et réparations locatives Décret N°87-712 du 26/08/1987)

ASSURANCE

Vous devez souscrire un contrat multirisques habitation pour votre logement contre tous les risques dont vous pouvez être responsable en tant que locataire : dégât des eaux, incendie... Lors de la signature du bail vous devrez présenter ce contrat sans lequel les clés du logement ne pourront vous être remises.

OUVERTURE DES COMPTEURS

En fonction des prestations de l'immeuble et l'équipement de votre appartement, vous devez contacter :

EDF : 39.29

GDF : 0810.800.801

VEOLIA : 0810.000.777

FRANCE TELECOM : 10.14

CONTRAT D'ENTRETIEN

Si vous possédez un appareil à gaz assurant la production de chauffage ou d'eau chaude, il est obligatoire de souscrire un contrat d'entretien auprès d'une société de maintenance. Vous pouvez contacter (entre autres) :

SERVIGAZ : 04 72 65 34 10

PROFIGAZ : 04 72 65 16 80

BOITE AUX LETTRES

Veillez inscrire votre nom sur votre boîte aux lettres dès votre entrée dans les lieux. La plaque définitive, dont le coût est à votre charge, sera installée sous quinzaine environ.

ALLOCATION LOGEMENT

Pour bénéficier de l'aide au logement veuillez contacter :

C.A.F.A.L : 0820. 256.910

Internet : www.lyon.caf